



Préavis municipal n° 07 – 2024

Révision du Règlement sur la taxe de séjour et les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Préambule

Début 2011, entrant en vigueur le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires dont l'enjeu pour Penthaz était d'introduire une taxe communale de séjour afin de ne pas perdre les ressources de la taxe cantonale de séjour suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

En effet l'adoption de cette nouvelle loi impliquait l'abrogation de plusieurs lois existantes, dont la loi sur le tourisme (LTou) et signifiait la disparition du fonds d'équipement touristique (FET) et de la taxe cantonale de séjour.

La disparition de cette dernière avait une incidence directe pour les Communes qui la percevaient et sur les ressources affectées au tourisme. En effet, le 35% des montants encaissés par le biais de cette taxe était redistribué aux Communes (environ 1,4 million de francs), le 65% restant venant alimenter le FET.

La volonté du Conseil d'Etat était que les Communes mettent en place un règlement communal, afin de ne pas perdre la part de la taxe cantonale de séjour abrogée et de la conserver en totalité pour leurs projets touristiques.

Contexte

Après une dizaine d'année, il devient nécessaire de réviser le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires, notamment en raison d'articles non conforme avec le droit supérieur. Appliquant le règlement, la commune de Penthaz a en effet été déboutée devant la Cour de droit administratif et public (CDAP).

Par ailleurs, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) a conclu d'un accord avec Airbnb concernant la taxe communale de séjour pour que celle-ci soit perçue au moment de la réservation.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), a publié en juin 2024 un nouveau règlement-type sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires. Celui-ci a passablement été remanié et simplifié, tout en insérant les clauses qui permettent une perception automatique par un intermédiaire de type Airbnb (notamment les articles 4, 8 alinéa 3, et 9). Ces clauses sont en effet nécessaires pour qu'une commune puisse rejoindre l'accord et

déléguer cette perception de la taxe. Le nouveau règlement-type tient également compte de la jurisprudence en la matière.

Afin de rejoindre contractuellement l'accord convenu entre Airbnb et l'UCV, la commune doit conclure avec l'UCV un mandat de représentation ainsi qu'un Adhesion Agreement joint en annexe pour information.

Principales modifications

a. Article 5 du nouveau règlement

La liste des exonérations est plus complète que le règlement actuel. C'est précisément sur les alinéas b. et i. que la commune de Pent haz avait été déboutée devant la CDAP. L'exonération des aides de ménage au pair a également le mérite de préciser une pratique de notre commune.

b. Article 8 du nouveau règlement

Le nombre de catégorie de taxe est simplifié, notamment dans le but que le travail de facturation soit réaliste. La pratique actuelle démontre qu'il est souvent impossible de distinguer un séjour de plus ou moins 60 jours.

c. Articles 8 alinéa 3, et 9 du nouveau règlement

Ces clauses sont nécessaires pour qu'une commune puisse déléguer la perception de la taxe par un intermédiaire de type Airbnb ou tout autre plateforme.

d. Article 13 du nouveau règlement

La pratique ne permet pas de déterminer si le temps effectif d'occupation d'une résidence secondaire est de plus ou moins de 60 jours consécutifs. Une seule taxe est dont prévue.

Le projet de nouveau règlement a déjà été soumis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et le son préavis est positif. Après adoption par le Conseil communal, il devra encore obtenir l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) avant d'entrer en vigueur.

Impacts financiers

L'introduction du nouveau règlement n'entraînera aucune répercussion financière. En effet, faisant suite aux décisions de la CDAP, les nouvelles exonérations sont déjà appliquées de fait. Le montant total encaissé est en moyenne annuelle de CHF 4'100.- sur les dix dernières années.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- Vu le préavis N° 07 - 2024 – Révision du Règlement sur la taxe de séjour et les résidences secondaires
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'examiner cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- D'adopter le nouveau règlement sur la taxe de séjour et les résidences secondaires

Approuvé par la Municipalité, in corpore dans sa séance du 30 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



La Secrétaire :

Jean-François Pollien

Marielle Goy Bommottet

Délégué municipal : Sébastien Durussel, Municipal

Annexes : Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires
Mandat de représentation entre la Commune de Penthaz et l'Union des Communes Vaudoises
Adhesion Agreement between The Municipality of Penthaz Union des Communes Vaudoises,